

2024-05-29

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.
1115 RUE PRINCIPALE
SAINT-ZOTIQUE QC J0P 1Z0

Police d'assurance

Votre numéro de police : GC337988

En vigueur du 2023-11-28 au 2024-11-28

Votre assurance est maintenant à jour.

Nous vous informons que les modifications demandées ont été apportées à votre contrat. Vous trouvez ci-joint votre police d'assurance ainsi que quelques documents explicatifs. Prenez le temps de les lire attentivement. Il est important de vous assurer que tous les renseignements qui y sont inscrits sont exacts, et conservez-les en lieu sûr.

Pour toutes questions concernant cette modification ou sur vos protections, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Merci de choisir Desjardins Assurances.

L'équipe de Desjardins Assurances



POUR NOUS JOINDRE

1 888 277-8726

**INDEMNISATION 24/7
ASSURANCES ET PAIEMENT**

Lundi au vendredi, 8 h à 20 h
Samedi, 8 h à 16 h

1 877 870-3204

**SERVICES GRATUITS D'ASSISTANCE
JURIDIQUE ET CONCIERGERIE D'AFFAIRES**

Sans frais, 24/7

ou visitez desjardinsassurancesgenerales.com/entreprise

Date de l'avis : 2024-05-29 08:27

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VETA INC.
1115 RUE PRINCIPALE
SAINT-ZOTIQUE QC J0P 1Z0

Compte de facturation : **5773038**

Méthode de paiement : prélèvement automatique

Les prélèvements/dépôts seront effectués à :
CAISSE DESJARDINS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
Numéro de compte : 0815-30080-****738
Titulaire(s) du compte :
Clinique Veta inc.

Transactions	En vigueur le	Montant	Taxe(s)	Total
Modification police entreprises GC337988	2024-05-29	540,47 \$	48,65 \$	589,12 \$

Détails du compte de facturation à la suite des transactions ci-dessus

Numéro de police	Description *	Police en vigueur **	Fréquence du prélèvement	Montant du *** prélèvement
------------------	---------------	----------------------	--------------------------	----------------------------

Autre(s) police(s) et transaction(s) en cours

GC337988 1115 Rue Principale	2023-11-28 au 2024-11-28	Mensuel	169,76 \$
------------------------------	--------------------------	---------	-----------

* Veuillez vous référer à vos documents d'assurance pour la description complète.

** 0 h 01, heure locale à l'adresse indiquée ci-dessus.

*** Le montant du premier prélèvement peut varier pour des fins d'arrondissement. Tout montant indiqué est à titre informatif seulement. Veuillez vous référer au calendrier de paiement(s) qui indique les montants exacts, incluant les taxes (si applicables).

Calendrier de paiement(s)	Catégorie :	Personnelle <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
2024-06-28 169,76 \$	2024-07-28 169,79 \$	2024-08-28 169,79 \$	2024-09-28 169,79 \$
2024-10-28 169,79 \$			

Messages importants

Vous détenez une carte de crédit Desjardins avec le programme de récompenses BONIDOLLARS? Utilisez-les pour payer une partie ou la totalité de votre prime d'assurance. Pour ce faire, rendez-vous sur AccèsD (desjardins.com/accesd). À la page Sommaire, cliquez sur la carte de crédit à partir de laquelle faire la remise. Dans le menu de droite, sélectionnez BONIDOLLARS. À la page suivante, au centre de l'écran, cliquez sur Échanger BONIDOLLARS. Vous pouvez également communiquer avec les Services de cartes Desjardins au 1 800 363-3380.

CONDITIONS RELATIVES AU PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

En vertu de ces *termes et conditions*, « vous » et « votre » font référence à la personne identifiée comme le titulaire du compte indiqué au recto de ce document. « Nous » fait référence à Desjardins Assurances générales inc.

Autorisation

En choisissant de payer par prélèvement automatique, vous autorisez Desjardins Assurances générales inc. à effectuer un ou plusieurs prélèvements sur le compte que vous détenez à l'institution financière mentionnée au recto du présent document, selon les dates et les montants spécifiés et vous acceptez également toutes les modalités et conditions énoncées dans les présentes. À noter que vous n'avez pas à donner d'autre autorisation à votre institution financière.

Enfin, lors du renouvellement du contrat, nous considérons que vous conservez le mode de paiement par prélèvement automatique à moins que vous nous avisiez 5 jours avant la date du premier prélèvement.

Modification

Vous avez la possibilité de payer la prime d'assurance en un seul versement ou d'étaler les prélèvements sur plusieurs mois, sans frais ni intérêts. Certaines conditions s'appliquent.

Pour modifier vos conditions de paiement ou pour révoquer votre autorisation, vous devez nous aviser au moins 5 jours avant la date du prochain prélèvement.

Si nous devons apporter des modifications aux présentes conditions de paiement, nous vous aviserais 5 jours avant la date du prochain prélèvement.

Montant impayé

Vous autorisez Desjardins Assurances générales inc. à vous facturer et débiter des frais lorsqu'un prélèvement ne peut être effectué tel que convenu dans le présent Accord. Un avis vous sera transmis pour confirmer les changements à votre prochain prélèvement.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Taxes Assurance auto : 9 %*

Assurance habitation : 9 %

Assurance entreprise : 9 %

* Excluant, s'il y a lieu, la portion de prime de l'avenant FAQ N° 34 Assurance de personnes

Conformément à la loi, nous avons le droit de résilier cette police d'assurance si les modalités de paiement ne sont pas respectées.

Vos droits de recours

Vous avez certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout prélèvement qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de prélèvement automatique.

Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information additionnelle sur les droits d'annulation de cette autorisation, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visitez [paiements.ca](#).

Annulation

Comme prévu dans votre contrat d'assurance, si vous décidez de le résilier avant la fin du terme, nous calculerons la prime due d'après le taux à court terme.

Des questions? Besoin de modifier vos modalités de paiement?

Vous pouvez communiquer avec le Service de la Perception, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h, au **1 888 277-8726**.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré(s)

Clinique Vétérinaire Veta inc.
1115 Rue Principale
Saint-Zotique QC J0P 1Z0

Modification à votre police**À compter du 2024-05-29**

Numéro de police

GC337988Police en vigueur du **2023-11-28*** au **2024-11-28***

À 0h01, heure normale à l'adresse indiquée ci-contre.

Année Mois Jour

Année Mois Jour

Emplacement 1: 1115 Rue Principale, Saint-Zotique, QC J0P 1Z0
Applicable au :

Créancier(s)	Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield (0815-30080) 120, rue Alexandre, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3K4	Équipement / Outils
Activité(s) de l'assuré	Vétérinaires, y compris hôpitaux vétérinaires	

Sommaire des garanties

Formulaire	Garantie	Franchise	Montant de garantie	Prime
				540,47 \$

Dispositions générales

Dispositions générales - 913532 (2018-03)	Inclus
Exclusion - Maladie transmissible - Applicable à toute garantie Biens, Bât. & contenu des entreprises, Perte d'exploitation, Bris des équip., Vols & dét. - 912414 (2020-10)	Inclus

Bâtiment et contenu des entreprises

Assurance des biens des entreprises - Formule étendue - 913100 (2019-12)			
Contenu	5 000,00 \$	200 000,00 \$	Inclus
Contenu à une situation temporaire	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
Bâtiment à une situation nouvellement acquise	5 000,00 \$	250 000,00 \$	Inclus
Contenu à une situation nouvellement acquise	5 000,00 \$	100 000,00 \$	Inclus
Biens en cours de transport	5 000,00 \$	15 000,00 \$	Inclus
Biens confiés à un représentant de commerce	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
Biens meubles des dirigeants et des employés	5 000,00 \$	10 000,00 \$ 1 000,00 \$ par employé	Inclus
Biens à des expositions ou dans des foires	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988

Emplacement 1: 1115 Rue Principale, Saint-Zotique, QC J0P 1Z0

Sommaire des garanties

Formulaire	Garantie	Franchise	Montant de garantie	Prime
Bâtiment et contenu des entreprises				
	Frais d'intervention d'un service d'incendie	5 000,00 \$	10 000,00 \$	Inclus
	Frais de recharge d'installations de protection contre l'incendie	5 000,00 \$	10 000,00 \$	Inclus
	Frais de dépollution du sol et de l'eau	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
	Honoraires professionnels	5 000,00 \$	10 000,00 \$	Inclus
	Matériel informatique, y compris les supports d'information - Garantie des pannes informatiques	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
	Protection contre l'inflation			Inclus
	Frais de déblai		1 000 000,00 \$ 10%	Inclus
	Contenu à la résidence privée de l'Assuré	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
	Outils et équipements portatifs hors des lieux assurés	5 000,00 \$	10 000,00 \$ 1 000,00 \$ par item (non listé)	Inclus
	Ventes-trottoirs	5 000,00 \$	30 000,00 \$ 25%	Inclus
	Détérioration des marchandises, y compris l'interruption de services publics venant de l'extérieur	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
	Augmentation aux périodes de pointe		25%	Inclus
	Conséquences des dispositions légales visant la construction			Inclus
	Valeur à neuf			Inclus
	Extension de garantie - Inondation - 913122 (2022-03)	5 000,00 \$		Inclus
	Extension de garantie - Refoulement d'égouts - 913318 (2022-03)	5 000,00 \$		Inclus
	Extension de garantie - Dommages causés par l'eau de toit - 915116 (2022-03)	5 000,00 \$		Inclus
	Extension de garantie - Comptes clients - 913302 (2017-09)	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988

Emplacement 1: 1115 Rue Principale, Saint-Zotique, QC J0P 1Z0

Sommaire des garanties

Formulaire	Garantie	Franchise	Montant de garantie	Prime
Bâtiment et contenu des entreprises				
Extension de garantie - Documents de valeur - 913304 (2017-09)		5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
Assurance des biens en cours d'installation - Formule étendue - 913408 (2019-12)				
Assurance des biens en cours d'installation - Formule étendue		500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
Assurance des biens en cours d'installation - Biens en cours de transport		500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
Assurance des biens en cours d'installation - Biens en entreposage à toute situation non désignée aux Conditions particulières		500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
Perte d'exploitation				
Assurance prolongée des pertes de bénéfice brut et de loyers perte réelle subie - Formule étendue - 913236 (2017-09)				
Perte réelle de bénéfice brut et de loyers		12 mois		Inclus
Honoraires de comptables		5 000,00 \$		Inclus
Garantie des salaires ordinaires		90 jours		Inclus
Interruption de services publics venant de l'extérieur		25 000,00 \$		Inclus
Situation nouvellement acquise		100 000,00 \$		Inclus
Risque de carence - Situation de fournisseurs ou de clients		10 000,00 \$		Inclus
Interdiction d'accès par les autorités civiles		4 semaines		Inclus
Assurance des frais supplémentaires - 913206 (2018-03)				
Frais supplémentaires		10 000,00 \$		Inclus
Interdiction d'accès par les autorités civiles		4 semaines		Inclus

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988

Emplacement 1: 1115 Rue Principale, Saint-Zotique, QC J0P 1Z0

Sommaire des garanties

Formulaire	Garantie	Franchise	Montant de garantie	Prime
Bris des équipements				
Assurance contre le bris des équipements - 913704 (2017-09)				
	Bris des équipements	5 000,00 \$		Inclus
	Dommage par l'eau	5 000,00 \$	100 000,00 \$	Inclus
	Équipement garanti transportable hors des lieux	5 000,00 \$	10 000,00 \$	Inclus
	Erreur ou omission	5 000,00 \$	100 000,00 \$	Inclus
	Étiquettes et marques de commerce	5 000,00 \$	100 000,00 \$	Inclus
	Protection contre l'environnement	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
	Substances dangereuses	5 000,00 \$	100 000,00 \$	Inclus
	Relations Publiques	5 000,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
	Restauration des données	5 000,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
Vols et détournements				
Assurance contre les détournements, la disparition et la destruction - 923300 (2020-04)				
	Garantie I - Détournements	500,00 \$	25 000,00 \$	Inclus
	Garantie II - Pertes ou détériorations sur les lieux ou dans des locaux d'institutions financières	500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
	Garantie III - Pertes ou détériorations hors des lieux	500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
	Garantie IV - Contrefaçon de mandats ou de billets de banque	500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
	Garantie V - Contrefaçon préjudiciable aux déposants	500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
	Garantie VI - Fraude informatique et virement de fonds frauduleux	500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus
Extension de garantie - Contrefaçon ou falsification de carte de crédit - 915218 (2017-09)				
	Extension de garantie - Contrefaçon ou falsification de carte de crédit	500,00 \$	5 000,00 \$	Inclus

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988
Emplacement 1: 1115 Rue Principale, Saint-Zotique, QC J0P 1Z0
Important

Nous convenons d'envoyer à :

Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield (0815-30080)
120, rue Alexandre, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3K4

Un préavis de 30 jours avant que ne soit(ent) diminuée(s) ou résiliée(s) la ou les garantie(s) d'assurance bâtiment accordée(s) en vertu du présent contrat.

Applicable à tous les emplacements et activités décrites dans les Conditions Particulières

Sommaire des garanties

Formulaire	Garantie	Franchise	Montant de garantie	Prime
Responsabilité				
	Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises - 923100 (2017-09)			
	Garantie A - Dommage corporel et dommage matériel	1 000,00 \$	2 000 000,00 \$	Inclus
	Garantie B - Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité		2 000 000,00 \$	Inclus
	Garantie C - Frais médicaux		50 000,00 \$ par personne	Inclus
	Garantie D - Responsabilité locative	500,00 \$	250 000,00 \$ à un même lieu	Inclus
	Risque Produits/Après travaux		2 000 000,00 \$ Montant global	Inclus
	Assurance de la responsabilité civile dans l'administration de régimes d'avantages sociaux - 913934 (2017-09)	1 000,00 \$	250 000,00 \$	Inclus
	F.P.Q. No. 6 - Police d'assurance automobile du Québec (Formule des non-propriétaires) - 933500 (2018-03)		1 000 000,00 \$	Inclus
	Exclusion - Modification, installation, enregistrement ou distribution de matériel - 925220 (2017-09)			Inclus

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988**Important**

Nous convenons d'envoyer à :

Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield (0815-30080)
120, rue Alexandre, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3K4

Un préavis de 30 jours avant que ne soit(ent) diminuée(s) ou résiliée(s) la ou les garantie(s) responsabilité civile accordée(s) en vertu du présent contrat pour l'emplacement 1.

Garanties applicables à toutes les couvertures**Sommaire des garanties**

Formulaire	Garantie	Franchise	Montant de garantie	Prime
Général				
	Exclusion - Cyberrisques et données - 925000 (2022-11)			Inclus
<hr/>				
	Prime de l'emplacement 1 (taxe en sus)		540,47 \$	
	Prime totale pour la police (excluant les taxes applicables)		540,47 \$	

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988

Clauses complémentaires

Vos droits à l'égard de vos renseignements personnels

Le respect de vos renseignements personnels est notre priorité. Pour plus d'information quant à nos pratiques, visitez desjardins.com/confidentialite/reseignement-s-personnels-assurances. Vous pouvez consulter votre dossier, le modifier et le rectifier ou formuler une plainte en communiquant avec notre Centre de gestion des insatisfactions client : Desjardins Assurances générales inc., 6300, boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, veuillez écrire au Bureau du Chef de la protection des renseignements personnels par la poste : 100, rue des Commandeurs, LEV-100-6e, Lévis (Québec) G6V 7N5 ou par courriel : cpo@desjardins.com. Vous devez indiquer votre nom et vos coordonnées, la nature de votre demande, le nom du service ou de la personne avec qui vous avez déjà communiqué et toute information pertinente. Si vous le désirez, vous pouvez également vous adresser à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Le présent contrat est régi par le Code civil du Québec (L.R.Q. Chapitre C-1991) et a été approuvé conformément aux règlements de la compagnie.

Rémunération et exclusivité de l'agent en assurances de dommages

Nos agents en assurances de dommages offrent exclusivement les produits de Desjardins Assurances générales inc. Leur rémunération leur est versée sous forme d'un salaire fixe.

Les agents en assurances de dommages d'un cabinet affilié à Desjardins Assurances générales inc. offrent exclusivement les produits de Desjardins Assurances générales inc. Leur rémunération leur est versée sous forme de commission.

Résiliation de la police

Pour résilier votre police, veuillez communiquer avec votre agent d'assurances. Vous pouvez également signer le présent document et le poster à l'adresse indiquée ci-après. Pour plus de détails sur les modalités

de résiliation, veuillez consulter la section 6 des Dispositions générales.

Je, soussigné(e), désire résilier la présente police d'assurance, en date du :

/ /
Année Mois Jour

Assuré(e)

Assuré(e)

Traitement des contrats d'assurance
Desjardins Assurances générales inc.
6300, boul. Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6V 6P9



Valérie Lavoie
Chef de la direction

113 024 (2022-11) 1

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Numéro de police

GC337988

Clause type relative aux garanties hypothécaires

Formule approuvée par le Bureau
d'assurance du Canada

1. Violations du contrat

Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'inoccupation, ou l'affection des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'Assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui agravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un Assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquitter, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

2. Subrogation

A concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'Assureur

est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquitter les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

3. Pluralité d'assurances

Si d'autres assurances sont, à quelque titre que ce soit, acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

4. Présentation des demandes d'indemnité

En cas d'absence ou incapacité de l'Assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigées par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demande devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

5. Cessation ou modification

Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat.

L'Assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de quinze (15) jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

6. Transfert de droits

Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

913 150 (2018-03)

Cet avenir s'applique uniquement si mention en est faite aux Conditions particulières.

Le présent avenir modifie le contrat et est assujetti aux dispositions des formulaires suivants, le cas échéant :

ASSURANCE DES BIENS DES ENTREPRISES – FORMULE ÉTENDUE

ASSURANCE DES BIENS DE L'ASSOCIATION CONDOMINIALE – FORMULE ÉTENDUE

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ENTREPOSEUR

ASSURANCE DES CHANTIERS – FORMULE ÉTENDUE

ASSURANCE DES BIENS EN COURS D'INSTALLATION – FORMULE ÉTENDUE

Sous réserve de celui-ci, toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées. Il est important de le lire attentivement.

Le présent avenir s'applique séparément à chaque situation pour laquelle Inondation est stipulé aux Conditions particulières.

LES TERMES ET LES EXPRESSIONS ENTRE GUILLEMETS SONT DÉFINIS CI-APRÈS OU DANS LE FORMULAIRE AUQUEL L'AVENANT EST ANNEXÉ.

1. Nature et étendue de l'assurance

À concurrence des montants de garantie arrêtés pour chaque article stipulés à cet égard aux Conditions particulières, la garantie est étendue aux pertes matérielles directes ou aux dommages matériels directs causés par une « inondation ».

2. Limitation de garantie

Si un montant de garantie est stipulé aux Conditions particulières pour le présent avenir, la garantie de l'Assureur se limite à ce montant.

3. Franchise

Pour tout « sinistre », il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée pour le présent avenir aux Conditions particulières.

Si la franchise est exprimée en pourcentage, elle se calcule en appliquant le pourcentage stipulé au montant de garantie correspondant, séparément pour chaque article indiqué aux Conditions particulières.

En cas de stipulation à la fois d'un montant et d'un pourcentage, seule la franchise la plus élevée s'applique.

La présente clause remplace toute autre clause de franchise figurant ailleurs au présent contrat et s'applique séparément à chacun des « lieux » faisant l'objet du présent avenir.

4. Exclusions

Sont exclus du présent avenir les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement, du fait d'une « inondation », par les risques suivants :

a) le refoulement ou le débordement, à l'intérieur de la zone délimitée par les murs porteurs et les fondations du « bâtiment » désigné aux Conditions particulières, d'égouts, de puisards, de fosses septiques ou de drains;

b) les eaux souterraines, notamment en cas de pression sur les trottoirs, les allées, les fondations, les murs et les planchers, y compris ceux des sous-sols, ou en cas de pénétration, de fuite ou d'infiltration à travers les trottoirs, les allées, les fondations, les murs ou les planchers ou leurs ouvertures, notamment les portes et les fenêtres;

c) i) l'incendie, les explosions, la fumée, la fuite d'« installations de protection contre l'incendie », le vol, les émeutes, le vandalisme ou les actes malveillants;

ii) la fuite d'une conduite d'eau principale.

5. Extension de garantie

Sont couverts les dommages causés aux biens assurés par le vent, la grêle, la pluie ou la neige ayant pénétré dans le « bâtiment » en conséquence directe d'une ouverture pratiquée dans le toit ou les murs par une « inondation ».

6. Définitions

Pour l'application du présent avenir, on entend par :

a) « eau de surface », toute eau ou précipitation naturelle temporairement répandue sur la surface du sol.

b) « inondation », outre la fuite ou le débordement d'un plan d'eau naturel ou artificiel, l'**« eau de surface »**, les vagues, les marées, les raz-de-marée et les tsunamis.

c) « sinistre », toutes les inondations qui surviennent au cours d'une période de cent soixante-huit (168) heures consécutives ayant débuté pendant la durée du présent contrat, à la prise d'effet ou après la prise d'effet du présent avenir. L'expiration du contrat ne viendra pas réduire la période de cent soixante-huit (168) heures.

Cet avenant s'applique uniquement si mention en est faite aux Conditions particulières.

Le présent avenant modifie le contrat et est assujetti aux dispositions des formulaires suivants, le cas échéant :

ASSURANCE DES BIENS DES ENTREPRISES – FORMULE ÉTENDUE

ASSURANCE DES BIENS DE L'ASSOCIATION CONDOMINIALE – FORMULE ÉTENDUE

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ENTREPOSEUR

Sous réserve de celui-ci, toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Il est important de le lire attentivement.

Le présent avenant s'applique séparément à chaque situation pour laquelle Refoulement d'égouts est stipulé aux Conditions particulières.

LES TERMES ET LES EXPRESSIONS ENTRE GUILLEMETS SONT DÉFINIS CI-APRÈS OU DANS LE FORMULAIRE AUQUEL L'AVENANT EST ANNEXÉ.

1. Nature et étendue de l'assurance

À concurrence des montants de garantie arrêtés pour chaque article stipulés à cet égard aux Conditions particulières, la garantie est étendue aux pertes matérielles directes ou aux dommages matériels directs causés par le « refoulement d'égouts ».

2. Limitation de garantie

Si un montant de garantie est stipulé aux Conditions particulières pour le présent avenant, la garantie de l'Assureur se limite à ce montant.

3. Franchise

Pour tout sinistre, il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée pour le présent avenant aux Conditions particulières.

La présente clause s'applique séparément à chacun des « lieux » faisant l'objet du présent avenant.

4. Définition

Pour l'application du présent avenant, on entend par :

« refoulement d'égouts », le refoulement ou le débordement, à l'intérieur de la zone délimitée par les murs porteurs et les fondations du « bâtiment » désigné aux Conditions particulières, d'égouts, de puisards, de fosses septiques ou de drains, à l'exception des drains de toit. Aux fins de la présente définition, ne sont pas compris dans le « bâtiment » les chaussées, les stationnements et autres surfaces extérieures pavées, les murs de soutènement ni les constructions paysagères installées à demeure.